

# **BULLETIN OFFICIEL DES ACTES** de Voies navigables de France



**Année 2024 N°7** 25 janvier 2024

Décision du 25 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Henri Bouyssès directeur territorial Sud-Ouest  Direction territoriale Sud-Ouest	P 2
* prolongation du chômage sur le Canal du Rhône au Rhin-branche sud entre l'écluse 7S de Bourogne et l'écluse 38N de Brunstatt	P 3
* prolongation des chômages sur le canal du Rhône au Rhin branche sud (écluses n° 30, n° 44 et n° 51)	P 4

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. HENRI BOUYSSES, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST

# La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment ses articles R.4312-10, R. 4312-16 et R.4312-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France n°01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France notamment son article 1 - II,

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 19 décembre 2023 portant nomination de Mme Anne Debar directrice générale de Voies navigables de France par intérim

Vu la décision du 5 novembre 2018 nommant M. Henri Bouyssès directeur territorial Sud-Ouest,

# **DÉCIDE**

# **Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, à l'effet de signer avec SNCF Réseau une convention domaniale de mise à disposition d'un linéaire et de gestion du domaine public fluvial (canal Latéral à la Garonne), dans le cadre du projet d'aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT), du pont-route de Bordeneuve (commune d'Estrétefonds PK<sub>ferroviaire</sub> 234,775) au pont route de l'écluse de Lalande (commune de Toulouse PK<sub>ferroviaire</sub> 251,300).

#### **Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 janvier 2024

Anne DEBAR

Signé Directrice générale Par intérim

# Décision relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1.

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2024 portant délégation de signature à la directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification présenté par la direction territoriale de Strasbourg,

## LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

#### Article 1er

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

# Chômage modifié:

Le chômage sur le Canal du Rhône au Rhin-branche sud entre l'écluse 7S de Bourogne et l'écluse 38N de Brunstatt initialement prévu du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 janvier 2024, sera prolongé jusqu'au 18 février 2024.

## **Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 25 janvier 2024

Par délégation de la Directrice générale par intérim,

Le responsable adjoint de la division, patrimoine, exploitation et maintenance

**SIGNE** 

**David TURPIN** 

# Décision relative à la programmation des jours de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération nº 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2024 portant délégation de signature à la directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de janvier 2024 présenté par la Direction territoriale Rhône Saône,

#### LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

#### Article 1er

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

#### Chômage modifié:

Les chômages sur le canal du Rhône au Rhin branche sud (écluses n° 30, n° 44 et n° 51), initialement programmés du 1er au 31 janvier 2024, sont prolongés :

- Jusqu'au 31 mars 2024 pour l'écluse n° 51 de Tarragnoz,
- Jusqu'au 29 février 2024 pour l'écluse n° 44 de Laissey,
- Jusqu'au 16 février 2024 pour l'écluse n° 30 de Pompierre.

## Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 25 janvier 2024

Par délégation de la Directrice générale par intérim, Le responsable adjoint de la division, patrimoine, exploitation et maintenance

**SIGNE** 

**David TURPIN**